

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2023 A 20H**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19  
 Nombre de membres en exercice..... 12  
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 12  
 Date de la convocation et d'affichage..... 24 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le TRENTE MARS à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

**PRESENTS** : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Hélène PRAL, Jean-Pierre CAILLET, René PARREAU, adjoints ; Marie MOURIER, Joseph CELLIER, Corine FHAL, Nicole TISSEYRE, Patrick LEMAITRE et Olivier SALADINI.

**PROCURATION** : Gilles BRAGHINI à Joseph CELLIER.

**ABSENT** : Néant.

Hélène PRAL a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 dressés par le comptable public concernant la Commune et le budget annexe « Immeubles locatifs ».**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Budgets principal et annexe Immeubles Locatifs : approbation des Comptes administratifs 2022**

M. Michel CHAPET, 1<sup>er</sup> adjoint, présente les comptes administratifs de la Commune et du budget annexe « immeubles locatifs » de l'année 2022, soit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		30 000,00	159 286,49		159 286,49	30 000,00
Opérations de l'exercice	1 369 043,99	1 680 125,96	687 735,07	1 003 525,12	2 056 779,06	2 683 651,08
<b>TOTAUX</b>	<b>1 369 043,99</b>	<b>1 710 125,96</b>	<b>847 021,56</b>	<b>1 003 525,12</b>	<b>2 216 065,55</b>	<b>2 713 651,08</b>
Résultats de clôture		<b>341 081,97</b>		<b>156 503,56</b>		<b>497 585,53</b>
Restes à réaliser			451 391,00	125 531,00	451 391,00	125 531,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 369 043,99</b>	<b>1 710 125,96</b>	<b>1 298 412,56</b>	<b>1 129 056,12</b>	<b>2 667 456,55</b>	<b>2 839 182,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>341 081,97</b>	<b>169 356,44</b>			<b>171 725,53</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ANNEXE POUR BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS</b>						
Résultats reportés			56 584,28		56 584,28	0,00
Opérations de l'exercice	212 589,17	274 584,56	112 190,16	131 312,69	324 779,33	405 897,25
<b>TOTAUX</b>	<b>212 589,17</b>	<b>274 584,56</b>	<b>168 774,44</b>	<b>131 312,69</b>	<b>381 363,61</b>	<b>405 897,25</b>
Résultats de clôture		61 995,39	37 461,75			24 533,64
Restes à réaliser			5 495,00		5 495,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>212 589,17</b>	<b>274 584,56</b>	<b>174 269,44</b>	<b>131 312,69</b>	<b>386 858,61</b>	<b>405 897,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>61 995,39</b>	<b>42 956,75</b>			<b>19 038,64</b>

Le Maire se retire de l'assemblée pour procéder au vote.  
Le conseil municipal à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - Budget Commune M14**

Après avoir entendu le compte administratif 2022 ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : **341.081,97 Euros**,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Compte 002 : .....Excédent reporté en section de fonctionnement..... 30.000,00 Euros**
- **Compte 1068 : ...Excédent capitalisé en section d'investissement..... 311.081,97 Euros**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - Budget Annexe « Immeubles Locatifs »**

Après avoir entendu le compte administratif 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : **61.995,39 Euros**,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Compte 1068 : ..... Excédents capitalisés en section d'investissement ..... 61.995,39 Euros**

#### **BUDGETS PRIMITIFS 2023 - Commune M57 – Annexe « Immeubles Locatifs »**

Conformément aux instructions comptables, Monsieur le Maire présente les budgets primitifs équilibrés comme suit :

<b>BUDGET COMMUNE M57</b>		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.533.300,00 €	1.533.300,00 €
Section d'investissement	997.908,00 €	997.908,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.531.208,00 €</b>	<b>2.531.208,00 €</b>

<b>BUDGET Annexe « IMMEUBLES LOCATIFS »</b>		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	272.000,00 €	272.000,00 €
Section d'investissement	226.096,00 €	226.096,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>498.096,00 €</b>	<b>498.096,00 €</b>

M. Joseph CELLIER, conseiller municipal délégué, informe le conseil que le programme n°148 relatif au plan de sobriété énergétique a fait l'objet de deux constats, à savoir, un état des lieux des chaudières en tant que chauffage et production d'eau chaude afin de mesurer la surconsommation, puis un état des lieux de tous les points lumineux restant à passer en LED dans l'ensemble des bâtiments communaux et terrains de foot et tennis. En réalisant ces travaux la collectivité réalisera une réduction de 25 à 30 % d'économie sur l'ensemble polyvalent avec le changement de la chaudière, le changement des têtes thermostatiques et la pose d'un adoucisseur et des économies d'énergie avec le passage en LED sur tous les bâtiments.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs de l'année 2023 de la Commune et du budget annexe « immeubles locatifs » comme arrêté ci-dessus.

#### **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE - Demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de sobriété énergétique les travaux liés aux économies d'énergie, passage de l'éclairage en LED, peuvent faire l'objet d'un financement par le Département à hauteur de 20 % au titre des projets de cohérence territoriale. Lorsque le projet participe à la transition énergétique, celui-ci peut faire l'objet d'une bonification de 10%. De plus la fédération française de football participe également aux travaux d'économie d'énergie sur les terrains de football.

- Le plan de financement pourrait être arrêté comme suit :

##### **DEPENSES**

- Passage en LED..... 95.084,00 €
- Modification chauffage gaz de l'ensemble polyvalent..... 58.545,00 €
- TOTAL DEPENSES..... 153.629,00 €HT**

##### **RECETTES**

- Subvention Département 20 %..... 30.725,80 €
- Bonification LED Département 10 % ..... 9.508,40 €
- Subvention FFF pour les terrains de foot..... 20.000,00 €
- Fonds propres de la Commune ..... 93.394,80 €
- TOTAL RECETTES..... 153.629,00 €**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel liés aux travaux d'économies d'énergie dans le cadre du plan de sobriété énergétique, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le mener à terme et sollicite auprès du Département une subvention au titre des bâtiments et structures communales.

#### **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de sobriété énergétique les travaux liés aux économies d'énergie, passage de l'éclairage en LED sur les deux terrains de football, peuvent faire l'objet d'une aide financière par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le plan de financement pourrait être arrêté comme suit :

##### **DEPENSES**

- Travaux terrain honneur ..... 31.380,00 €
- Travaux terrain entraînement ..... 20.910,00 €
- Travaux dans les vestiaires ..... 5.890,00 €
- TOTAL DEPENSES ..... 58.180,00 €HT**

##### **RECETTES**

- Subvention FFF pour le terrain honneur..... 14.000,00 €
- Subvention FAFA pour le terrain entraînement ..... 6.000,00 €
- Subvention Département 20 %..... 11.636,00 €
- Fonds propres de la Commune ..... 26.544,00 €
- TOTAL RECETTES..... 58.180,00 €**

Le conseil municipal approuve l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel liés aux travaux d'économies d'énergie dans le cadre du plan de sobriété énergétique, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le mener à terme et sollicite auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre des structures sportives.

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des élections municipales partielles complètes les 14 et 21 mai 2023, il y a lieu de désigner un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales : Mme Nicole TISSEYRE est volontaire.

La séance est levée à 22h.

La Maire,



La secrétaire,